

Ville d'ORGERUS
Hôtel de Ville
Place des Halles
78910 – ORGERUS

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Plan Local d'Urbanisme

Mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
la révision du Plan Local d'Urbanisme ou élaboration du PLU en fonction du
document d'urbanisme en vigueur (POS)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Le mardi 2 septembre 2014 à 18h00

Personne Publique : Commune d'Orgerus Place des Halles 78910 Orgerus Tel : 01 34 87 20 31 Fax : 01 30 88 32 46 Internet : mairie@mairie-orgerus.fr	Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire d'Orgerus	Etendue de la consultation : Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics	Date et heure limites de remise des Offres : Mardi 2 septembre 2014 à 18h00
--	---	---	--

SOMMAIRE

1 - ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	4
1.3 - Conditions de participation des concurrents	4
2 - ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - Durée du marché.....	5
2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	5
2.3 - Délai de validité des offres	6
2.4 - Mode de règlement des marchés subséquents et modalités de financement.....	6
2.5 - Langue du marché.....	6
3 - ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4 - ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4.1 - Documents à produire.....	7
4.2 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	8
5 - ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
6 - ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
6.1 - Transmission sous support papier.....	9
7 - ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
7.1 - Demande de renseignements	10
7.2 - Résultat de la consultation	10
7.3 - Tribunal administratif territorialement compétent.....	10

1 - ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme ou l'élaboration du PLU en fonction du document d'urbanisme en vigueur (POS).

Enjeux et attente de la commune

Considérant que les objectifs retenus par le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal du 5 avril 2013 seront rapidement et très largement dépassés, bien avant l'échéance fixée au regard des demandes d'urbanisation en cours, demandent donc à être revus pour :

- Maîtriser l'évolution démographique de la commune au regard des équipements existants ou à créer,
- permettre de mieux valoriser les projets de la ville dans un contexte régional en évolution,
- prendre en compte les nouveaux textes législatifs et réglementaires (SDRIF en date du 27 décembre 2013, loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014) ;

Considérant que le recours intenté par une association et un tiers contre le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal du 5 avril 2013, pourrait entraîner l'annulation de ce dernier imposant un retour au POS, devant intégrer les nouvelles dispositions de ces lois avant le 1er janvier 2017 en application de l'article 137 de la loi « ALUR » :

la commune souhaite se doter d'un outil efficace pour gérer un territoire particulièrement exposé aux pressions périurbaines. La nature du territoire communal (forte qualité patrimoniale, forte sensibilité paysagère et écologique) impose de s'attacher les compétences d'une équipe pluridisciplinaire capable d'apporter des réponses adaptées aux problèmes rencontrés dans l'application du document en vigueur (PLU/POS) et dans la gestion des autorisations d'urbanisme.

La taille modeste de la commune permet d'envisager un travail particulièrement fin d'analyse de l'existant, de délimitation des zones, de simulations possibles et souhaitables, de formulation de principes et des nouvelles règles. L'accent devra être mis sur la capacité des candidats à mobiliser les moyens permettant d'anticiper les futures autorisations d'urbanisme et leur impact (moyens humains, outils de simulation informatique du territoire depuis le grand paysage jusqu'à l'échelle architecturale), ou encore de conduire une démarche pédagogique et participative envers la population (savoir-faire dans la conduite d'ateliers d'habitants, de visites-débats, etc.).

Une grande partie de la réflexion communale portera donc sur une optimisation du tissu existant, tant par l'exploitation la plus judicieuse des parcelles libres, que par l'évolution, des parcelles déjà bâties (encadrement intelligent des divisions, des extensions) dans un souci de gestion durable et même curative de l'espace. L'évaluation des impacts prévisibles, la prise en compte des problèmes de circulation et de stationnement, des risques, des qualités paysagères, écologiques (milieux, continuités), hydrologiques seront également au coeur des préoccupations de la commune.

Les objectifs sont les suivants :

- Identifier la trame verte et bleue du territoire communal et renforcer la préservation ou la remise en état des continuités écologiques, notamment dans les tissus urbains dans lesquels la confluence des jardins constitue des entités concourant au maintien de continuités écologiques en utilisant les nouveaux outils réglementaires prévus à cet effet ;
- Conforter la mise en valeur des lisières entre l'urbain et les espaces agricoles ou naturels ;
- Reconsidérer la gestion et la protection des espaces naturels au regard de la protection accrue de ces espaces par le nouveau cadre législatif ;
- Mieux identifier les morphologies urbaines qui existent à Orgerus pour apprécier leur potentiel d'évolution sans dénaturer leurs caractéristiques de composition urbaine ;
- Prendre des dispositions visant à favoriser l'amélioration des performances énergétiques des constructions, tout en poursuivant une exigence de qualité architecturale et la préservation des caractéristiques d'intérêt patrimonial des constructions existantes.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme demandée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels et/ou en qualité de membres d'un groupement.

Le contenu de la mission suppose que le prestataire dispose de compétences multiples et notamment :

- Compétences architecturales, patrimoniales, urbanistiques et paysagères et en aménagement,
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'élaboration des PLU, et d'une solide connaissance des textes applicables et de leur évolution,
- Compétences et capacité d'innovation en terme de traduction réglementaire des orientations générales poursuivies par la commune,
- Qualités relationnelles et rédactionnelles,
- Maîtrise de la cartographie et des systèmes d'informations géographiques.

2 - ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**2.1 - Durée du marché**

La durée prévisionnelle du marché est de 30 mois. Il démarre à compter de la notification du marché et prendra fin à la validation du livrable final, soit à la remise des documents composant le dossier de PLU prêt à être approuvé sous les formats définis au CCTP.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives**2.2.1 - Variantes**

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement des marchés subséquents et modalités de financement

Le marché sera financé par la commune d'Orgerus.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le paiement s'effectue en application des dispositions du code des marchés publics, par mandat administratif.

Il sera fait application des dispositions du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

2.5 - Langue du marché

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toute correspondance relative au présent marché devront être rédigées en langue française exclusivement.

3 - ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mairie-orgerus.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Néanmoins, en cas de difficulté de téléchargement, le dossier pourra être délivré par courriel, sur demande à l'adresse : mairie@orgerus.fr

4 - ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat (ou en cas de groupement chaque co-traitant) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes: à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, et signé.

La décomposition du prix global et forfaitaire correspondant à un devis détaillé par phase comprenant, (pour chaque co-traitant en cas de co-traitance) les prix unitaires, le nombre de jours travaillés, le nombre de réunions (détaillé par type de réunion) selon les tableaux de décomposition de prix figurant en annexe 2 de l'acte d'engagement. Le tableau fera apparaître les coûts de déplacement et de séjour forfaitisés.

- **Le C.C.A.P** à accepter sans aucune modification daté et signé
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification daté et signé
- **Une note méthodologique de 10 pages maximum** qui, sans reprendre le contenu du CCTP, expose :
 - la motivation de l'équipe pour réaliser la mission,
 - la composition de l'équipe, les compétences de chacune de ses composantes, la répartition des tâches dévolues à chacun et les modalités retenues pour la coordination des travaux ainsi que le rôle du chef de projet,
 - la méthodologie retenue pour exécuter chaque phase de l'étude,
 - une présentation de l'accompagnement envisagé pour la mise en œuvre de la concertation,
 - une présentation de l'accompagnement prévu en matière de conseil et d'expertise pour le suivi de la procédure et la qualité des documents produits,
 - un calendrier détaillé pour chaque phase de l'étude.
- **Un dossier de références présenté de la façon suivante :**

Une liste de format A4 précisant les références détaillées du bureau d'études (objet, lieu, état d'avancement où date d'achèvement, montant du marché, missions réalisées par le candidat, ..).

4.2 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les pièces suivantes s'il ne les a pas produites dans son offre :

- L'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2), signé par la direction générale des finances publiques ou la copie des certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales (liasse fiscale 3666) et sociales (attestation de versement de cotisations URSSAF ou MSA).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces certificats et attestations. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

5 - ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont :

- Références et compétences professionnelles adaptées à la mission

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 30 %
- Valeur technique : 70 % selon la note méthodologique

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète est susceptible d'être immédiatement écartée.

La commune d'Orgerus se réserve, après ouverture des plis, le droit de demander aux candidats ayant présenté une offre incomplète, de produire les documents ou informations manquants dans un délai déterminé à l'exception des cas suivants :

- absence d'acte d'engagement régulièrement signé
- contenu de la note méthodologique établie conformément au chapitre 4.1 du présent règlement.

A défaut de production dans les nouveaux délais impartis, l'offre sera éliminée sans être analysée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le prestataire sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si les documents demandés ne sont pas transmis dans le délai accordé pour le faire, les offres seront écartées de l'analyse.

Notation

Rappel : conformément à l'article 53 du code des marchés publics, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Elles ne sont donc pas classées.

Concernant la valeur technique :

- La note maximale attribuée à la valeur technique de l'offre est de 70

Concernant le prix, la méthode de notation est la suivante :

- L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale de 30
- La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :
Note du montant de l'offre du candidat = 30 x (offre du moins disant / offre du candidat).

Négociations: A l'issue d'une première analyse des offres, la commune se réserve le droit de négocier avec les **candidats arrivant en tête du classement**.

Ces négociations auront lieu soit par téléphone, soit par écrit (courrier / mail / fax), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la personne publique.

Chaque nouvelle offre faite par les candidats devra être transmise par mail ou fax. L'offre finale devra obligatoirement être confirmée par écrit en original signé par l'entreprise.

Les offres finales seront intégrées à l'analyse des offres, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus, l'audition venant préciser la note méthodologique et les négociations de prix pour un classement final des entreprises.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le Pouvoir Adjudicateur à l'issue de l'analyse des offres des candidats.

En cas d'incompatibilité entre l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et le budget de la Collectivité, celle-ci se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'ensemble de la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra rejeter une offre anormalement basse, selon les strictes conditions posées par l'article 55 du Code des marchés publics.

6 - ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Orgerus en révision du document
d'urbanisme en vigueur (PLU ou POS)**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination à l'adresse suivante :

Mairie d'Orgerus

Place des Halles

78910 Orgerus

Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00 du 7 juillet au 30 août

de 10h à 12h00 et de 15h00 à 18h00 les 1^{er} et 2 septembre

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7 - ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) : Mairie d'Orgerus Email : mairie@mairie-orgerus.fr Tel : 01 34 87 20 31	Renseignement(s) technique(s) : Service urbanisme Mairie d'Orgerus Email : mairie@mairie-orgerus.fr Tel : 01 34 87 20 31
--	--

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les demandes par télécopie ou par téléphone sont proscrites.

7.2 - Résultat de la consultation

Une fois que le pouvoir adjudicateur a fait son choix sur les candidatures et sur les offres, il en informe tous les candidats.

7.3 - Tribunal administratif territorialement compétent

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Versailles